

Une famille vaudoise aux Indes anglaises

Autor(en): **F.P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **6 (1898)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-8181>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Valengin se déclarèrent incompétents, ne voulant ainsi pas condamner les agresseurs. Ils renvoyèrent cette affaire devant « les honorables et sages, les mayre, bourgeois et conseillers de la ville de Neufchastel. » Ceux-ci la renvoyèrent devant le tribunal métropolitain de Besançon, qui, à son tour, se déclara incompétent. Ce procès, qui avait duré une année, mécontenta MM. de Berne, qui donnèrent comme instruction à leurs représentants de demander « que la sentence soit publiée, afin que Farel sorte du procès et que ceux qui sont coupables soient punis. »

(*A suivre*).

Eug. MOTTAZ.

UNE FAMILLE VAUDOISE AUX INDES ANGLAISES

Jean-François Paschoud, originaire de Lutry, fut commandant d'artillerie dans l'armée anglaise du Bengale (Bengal Artillery), qu'il quitta vraisemblablement vers 1770, pour se retirer à Daillens, dont il acheta la seigneurie et où il mourut en 1783.

Il laissa deux fils et deux filles. L'une de ces dernières épousa un de Treytorrens et l'autre un Bauty.

Quant aux deux fils :

Charles-Frédéric Paschoud et

John-Francis Paschoud,

(Jean-François)

ils restèrent aux Indes. Le premier fut capitaine au 3^e régiment d'infanterie indigène (3rd Bengal Native Infantry) et mourut à *Delhi* le 1^{er} septembre 1812. Son exécuteur testamentaire fut son frère, le lieutenant-colonel John-Francis Paschoud, et ses agents MM. Palmer & C^o, négociants.

Le lieutenant-colonel John-Francis servait comme son père dans l'artillerie du Bengale. Il fut transféré à l'établissement des Invalides le 25 mars 1812 et placé en qualité de commandant d'artillerie et des invalides d'artillerie à *Chunar*, où il mourut

le 18 janvier 1814, à l'âge de 47 ans. Les administrateurs de sa succession furent ses fils Frédéric et Charles Paschoud.

Frédéric devint interprète à la Cour des commissaires pour le recouvrement des petites dettes (Interpreter in the Court of commissioners for the recovery of small debts) et l'on ne sait rien de particulier à son égard.

Charles Paschoud fut négociant à *Allahabad*, où il mourut vers 1847 ou 1848.

Dans l'armée des Indes il n'existe plus de membres de cette famille, dont les descendants actuels sont :

C.-S. Paschoud, Proprietor, à Fyzabad.

E. Paschoud, Assistant, »

G.-F. Paschoud, Proprietor, »

F.-A. Paschoud, Government Pensioner, à Jubbulpore.

W.-H. Paschoud, Assistant, à Giridi.

F. P.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DES AUTORITÉS DU CANTON DU LÉMAN

*nommés par l'Assemblée électorale siégeant à Lausanne
et installés dans la Cathédrale le 30 mars 1798.*

CHAMBRE ADMINISTRATIVE

Les citoyens :

1. Pierre-Maurice *Glavyre*, de Romainmôtier.
2. Henri *Monod*, de Morges.
3. Jean-Louis *Auberjonois*, d'Yverdon.
4. Alex.-Fr.-Vincent *Perdonnet* fils, de Vevey.
5. Jean-Pierre-Elie *Bergier*, de Lausanne.

Suppléants, les citoyens :

1. Benjamin *Jain*, de Morges, banneret.
2. Jean-Louis *Ausset* l'aîné, de Vevey.
3. François *Doxat* l'aîné, d'Yverdon, dit de Turin.
4. Béat-Ferdinand *Testuz*, de Chexbres, ex-ministre.
5. *Duvillars*, de Taney.